



ÉGLISE CATHOLIQUE
DANS L'CISE

Jacques BENOIT-GONNIN

évêque de Beauvais, Noyon et Senlis

Nous, Jacques BENOIT-GONNIN
par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique,
Evêque de Beauvais, Noyon et Senlis

Considérant la nécessité d'assurer une meilleure efficacité de l'action pastorale et de favoriser l'exercice de la charge pastorale par une action commune sur le territoire des paroisses Saint-Pierre et Saint Paul en Beauvaisis (Beauvais- Centre), Saint Lucien (Beauvais-Nord) et Bienheureux Frédéric Ozanam (Beauvais-Sud)

considérant que ces trois paroisses sont voisines et que leur unité géographique, économique et humaine est certaine,

considérant que le fonctionnement de ces paroisses est déjà en voie d'unification,

considérant par ailleurs la pénurie de prêtres,

considérant que plutôt que de recourir à une fusion, il paraît préférable de supprimer les trois paroisses actuelles et d'ériger une paroisse nouvelle qui intégrera le territoire des supprimées,

vu les canons 374 §1, 515 §2 et 8 § 2 du Code de Droit Canonique,

vu l'avis favorable donné par le Conseil Episcopal

vu l'avis favorable des Conseils pastoraux paroissiaux

vu l'avis, unanimement favorable, émis le 07 mai 2021 par le Conseil Presbytéral dûment consulté

Supprimons les paroisses Saint-Pierre et Saint Paul en Beauvaisis (Beauvais- Centre), Saint Lucien (Beauvais-Nord) et Bienheureux Frédéric Ozanam (Beauvais-Sud)

Érigeons une nouvelle paroisse qui aura pour juridiction les territoires des trois paroisses supprimées, tels qu'ils avaient été définis par l'Ordonnance de Notre prédécesseur Monseigneur Guy THOMAZEAU du 26 mai 1996 et qui aura pour patrimoine celui des trois paroisses.

Disons que la nouvelle paroisse sera nommée paroisse de Beauvais, qu'elle aura son siège à Beauvais, au presbytère de la Cathédrale, 8 rue Philippe de Beaumanoir, et qu'elle sera placée sous le vocable de *Sainte Marie-Madeleine en Beauvaisis*.

Disons, que le présent décret sera promulgué par la communication qui en sera faite aux trois communautés par les soins de leurs prêtres, de la manière qu'ils jugeront la plus opportune, par exemple par la lecture de Notre décret aux messes dominicales dès qu'il leur sera parvenu, par la diffusion qui en sera assurée par un courrier spécial et personnel adressé par nos soins à tous les curés du diocèse et pas sa publication dans le journal *Echo*.

Disons que le présent décret entrera en vigueur le 23 mai 2021, jour de Pentecôte.

Donné à Beauvais le 21 mai 2021
sous Notre seing et Notre sceau
et avec le contreseing du Chancelier



Mgr Jacques BENOIT-GONNIN,
Evêque de Beauvais, Noyon et Senlis



Abbé Jean-Maurice CHAMPAGNE
Chancelier